

*Ministère  
de l'Éducation Nationale*

*République Française*

*Direction Générale de l'Architecture*

Service des Sites  
Perspectives et Paysages.

*Palais Royal*

3 rue de Valois. Tél. GUT. 05-45

Bureau des Sites Naturels  
et Paysages.

HAUTE GARONNE

le château de Couladère  
et son jardin.

A R R E T E :

Le Ministre de l'Éducation Nationale :

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de la Haute-Garonne du 26 janvier 1943 :

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des châteaux pittoresques de la Haute-Garonne l'ensemble formé par le château de Couladère et son jardin et constitué par la parcelle 219 section unique de Couladère.

Propriétaire :

Lieutenant Colonel BRUEL  
Château de Couladère (Haute-Garonne).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Couladère et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le : 15 OCTO 1945

Par délégation:  
Le Directeur Général de l'Architecture :

Signé : R. DANIS

Signé : H. DANIS